

## REVALORISATION INDICIAIRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 : L'AJOUT DE 5 POINTS D'INDICE MAJORE A L'ENSEMBLE DES AGENTS PUBLICS

### Références

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

### SUITE DES MESURES DE REVALORISATION INDICIAIRE

Après l'augmentation du point d'indice de 1,5 % ainsi que l'attribution de points d'indice majoré différenciés à certains agents bénéficiant des plus petites rémunérations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, **l'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 attribue 5 points d'indice majoré à tous les agents publics (fonctionnaires et agents contractuels) le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

La revalorisation indiciaire n'ayant pas d'incidence sur les indices bruts affectés aux échelons des grades, **elle sera automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2024** y compris pour les agents contractuels rémunérés sur un indice de la fonction publique.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'établir un arrêté portant revalorisation indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

☺ **Prenez contact avec vos prestataires de logiciels paies pour vous assurer de la mise à jour !**